



LES PERMIS



COURS DE CODE

- LES DIFFERENTS PERMIS
(ASSR - BSR Cyclomoteur - Moto - Voiture - Camion - Autocar)



LES PERMIS

[RETOUR MENU](#)

- LA FORMATION **B**.
- LA FORMATION **AAC**.
- LA FORMATION **MOTO A1 - A**.
- LA FORMATION **ASSR et BSR**.
- LA FORMATION **TRICYCLE A MOTEUR**.
- LA FORMATION **REMORQUES**.
- LA FORMATION **POIDS LOURD-BUS**.
- MOTO EXERCICES SUR PLATEAU LENT RAPIDE.



LA FORMATION : B (18 ans)

Définition :

Véhicule automobile ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) et qui n'excède pas 3500 kg. Affecté au transport de personnes ou de marchandises comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises maximum.

Entre dans la catégorie **B** : Les break, les fourgonnettes, les camionnettes



BREAK



FOURGONNETTES



CAMIONNETTES

CONDITION DE LA FORMATION :

La préparation à l'examen du permis de conduire s'effectue en deux étapes :

- 1) La formation **ETG** « CODE DE LA ROUTE »
 - Dès 17 ans et demi.
 - 40 situations de conduite sous forme de diapositives sont présentées aux élèves.
 - Le candidat doit obtenir 35 bonnes réponses sur 40 pour être reçu.
 - La formation **ETG** se prépare avant ou pendant la formation **PRATIQUE** (selon les méthodes pédagogiques employées par votre formateur).
- 2) La formation **PRATIQUE** « LA CONDUITE AUTOMOBILE »
 - Dès 18 ans.
 - Une évaluation de départ obligatoire avant le début de la formation déterminera un nombre approximatif d'heures.
 - 20 heures de cours de conduite minimum obligatoire.
 - L'examen de conduite dure environ 35 minutes avec deux manœuvres et 2 vérifications mécaniques.

EQUIVALENCE :

Le permis B donne le BSR et après 2 ans d'expérience la possibilité de conduire les motocyclettes légères de la catégorie A1 d'une puissance de 15 chevaux (11kW). Il est cependant OBLIGATOIRE d'effectuer une formation à la conduite moto dans une auto-école. La durée de cette formation est de 7 heures minimum. Une attestation de formation vous sera alors délivrée.

CYCLOMOTEUR
49,9 cm cubeMOTOSCLETTE Légère
125 cm cube

LA FORMATION : AAC (16 ans)

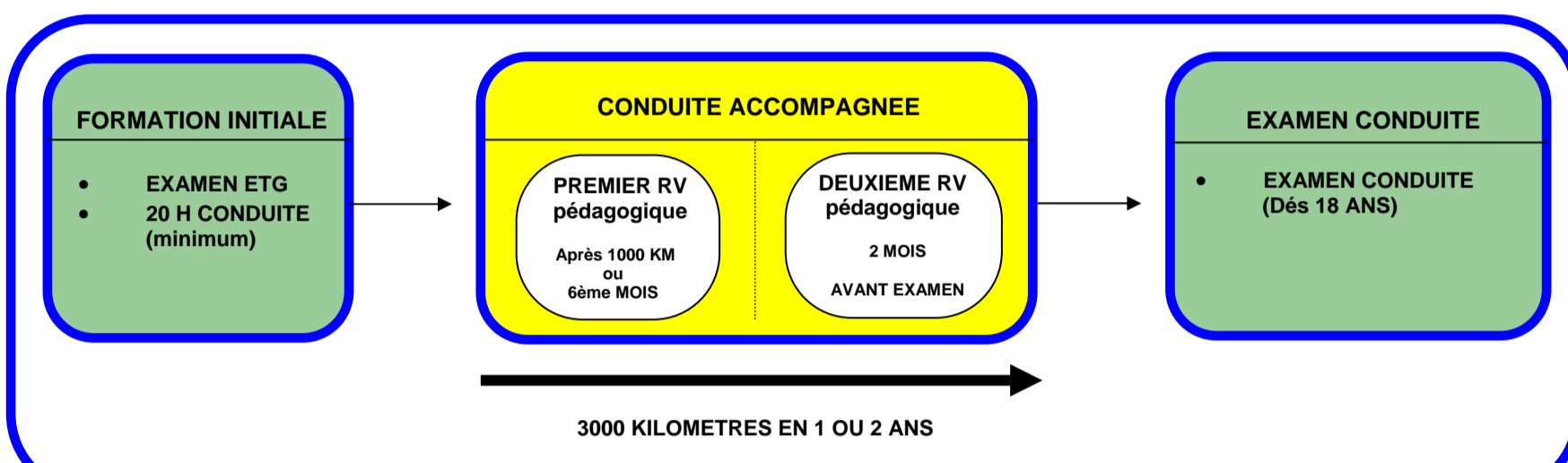
Définition :

La formation AAC (Apprentissage Anticipé de la conduite)
Le contenu de la formation est identique à la formation **B** mais se prépare dès 16 ans.

Condition de la formation :

Elle s'effectue en deux phases :

- La formation initiale en auto-école pour obtenir l'examen du code de la route et effectuer 20 h de conduite (ou plus).
- La conduite accompagnée avec une ou plusieurs personnes de plus de 28 ans et de plus de 3 ans de permis.
Tous les accompagnateurs devront figurer sur le contrat assurance.



Remarques :

- Durant la conduite accompagnée 2 rendez vous pédagogiques seront obligatoires.
1. Le premier rendez vous s'effectue après 1000 kilomètres ou 5 à 6 mois de conduite.
 2. Le deuxième rendez-vous s'effectue après avoir effectué au moins 3000 kms ou 2 mois avant l'examen de conduite.

Chaque rendez à une durée de 3 heures et se décompose en deux parties.

- Une partie sera consacrée à la conduite pour vérification des compétences.
- Une autre partie est faite en salle de code pour participer à un débat sur un thème obligatoire de la sécurité routière (assurance, l'alcool et les médicaments, drogue, vitesse, dépassement ...)

La durée de la conduite accompagnée est de 1 an minimum et dès 18 ans le candidat sera présenté à l'examen du permis de conduire.

AVANTAGES :

1. Plus grande expérience de la conduite automobile.
2. Meilleur taux de réussite en examen.
3. Avantage sur les tarifs d'assurance (réduction de la surprime dès la première année).



LA FORMATION : A1 (motocyclette légère) 16 ans

Définition :

Cette formation concerne les personnes ayant 16 ans et désirant débiter en motocyclette légère.

- La cylindrée ne doit pas dépasser : 125 cm³
- La puissance ne doit pas dépasser : 15 CV (11 KW)

Condition de la formation :

La formation et l'examen sont identiques à la formation MOTO et se préparent en 3 phases distinctes avec 20 heures minimum de formation pour la phase pratique.

- L'ETG (Le code de la route).
- 3 EPREUVES HORS CIRCULATION* :
 1. maîtrise du véhicule à la main, moteur arrêté.
 2. maîtrise de la moto en 1ère : Plateaux lents.
 3. maîtrise de la moto en 3ème Plateaux rapides.
 Durée 12 heures de formation minimum.
- EPREUVE EN CIRCULATION** : Maîtrise de la moto en circulation face aux différents types de routes rencontrées : agglomération, rase campagne, et autoroute.
Durée 8 heures de formation minimum.

*Questions spécifiques moto

(1 thème à développer sur 20 fiches possibles : Le motard et sa moto, le motard et sa formation, le motard et les autres...)

**1 question complémentaire sur 40 possibles.



LA FORMATION : A (progressif) 18 ans

Définition :

La formation est identique au permis A1 seule change la puissance de la moto après obtention du permis.

- La puissance ne doit pas dépasser : 34 CV (25 KW)
- Le rapports poids/puissance ne doit pas dépasser 0.16 KW/kg.

LA FORMATION : A (accès direct) Dès 21 ans

LA FORMATION A (accès direct)

21 ans ou plus de 2 ans de permis A progressif.
- La formation est identique au permis A1 et A progressif seule change la puissance de la moto après obtention du permis.
- La puissance ne doit pas dépasser : 100 CV (73.6 KW).



LA FORMATION : ASSR

Définition :

Attestation Scolaire de Sécurité Routière

Condition de la formation :

- **ASSR de niveau 1** se passe au collège en classe de 5ème en fin d'année.
Il faut répondre à un questionnaire comportant 20 situations de sécurité routière.
Il faut pour obtenir son attestation avoir une note minimale de 10 sur 20.
- **ASSR de niveau 2** se passe au collège en classe de 3ème en fin d'année.
Il faut répondre à un questionnaire sur 20 situations de sécurité routière.
Il faut pour obtenir son attestation avoir une note minimale de 10 sur 20.

Remarque :

Attention pour les élèves atteignant l'âge de 16 ans à partir du 1/01/2004 l'ASSR est obligatoire pour s'inscrire à la formation du permis de conduire.
En cas de perte de la carte ASSR il faut en faire un duplicata en vous adressant à votre ancien collège.



LA FORMATION : BSR (14 ans)

Définition :

Brevet Sécurité Routière.

C'est une formation obligatoire pour la conduite des cyclomoteurs dès l'âge de 14 ans.
Le BSR concerne toutes les personnes nées à **partir du 1/01/88** et ne possédant aucun permis de conduire.
L'ASSR (Attestation scolaire de sécurité routière) de niveau 1 est obligatoire pour obtenir le BSR.

Particularité : Dès lors que vous possédez un permis de la catégorie automobile ou motocyclette vous obtenez directement par équivalence le BSR.

Condition de la formation :

La formation comprend au minimum 5 heures de formation pratique sur un cyclomoteur.

- Une partie de la manipulation se fait sur terrain non ouvert à circulation (parking, terrain privé)
On y apprendra la formation du cyclomoteur (freinage et exercices de maniabilité).
- Une autre partie se fera sur route et agglomération.
On y apprendra les règles de bases de la circulation.

Remarques :

- Depuis le 1/03/07 l'allumage d'un ou de deux feux de croisement est obligatoire pour circuler en cyclomoteur R416-17 cela concerne les cyclomoteurs neuf mis en circulation à partir du 1/07/04.
- CARTE GRISE obligatoire avec plaque d'immatriculation depuis le 1/07/04.
- POSSIBILITE DE PRENDRE UN PASSAGER. Si le passager à plus de 14 ans il faut un siège à deux places et des repose pieds. R431-5 ET -11.
- ASSURANCE obligatoire.
- CASQUE obligatoire à la norme européenne.

PEINES ENCOURUES POUR LES DIFFERENTES INFRACTIONS

- **Pas de BSR** : Contrevenon de deuxième classe : amende forfaitaire de 35 euros.
- **Pas de casque** : Contrevenon de quatrième classe : amende forfaitaire de 135 euros
- **Pas de carte grise** : Contrevenon de quatrième classe.
- **Cyclomoteur trafiqué** : Contrevenon de quatrième classe.

LA FORMATION : TRICYCLE et QUADRICYCLE à moteur (16 ans)

Définition :

Véhicule à 3 roues (tricycle) ou 4 roues (quadricycle) à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes.

Conditions de la formation :

- ASSR NIVEAU 1 OU 2.
- La formation est identique à la formation BSR sur cyclomoteur depuis le 1/01/1988.



LA FORMATION REMORQUE : Permis E(B) (18 ans)

Définition :

Le permis E autorise l'attelage d'une remorque ou caravane jusqu'à un PTAC poids total autorisé en charge ne dépassant pas 750 kg.

Au-delà de 750 kg le permis E (B) est obligatoire.
C'est également le cas si le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur ou lorsque le total des poids PTAC (véhicule + remorque) est supérieur à 3500 kg.

CONDITIONS :

- Une visite médicale obligatoire auprès des services de la préfecture.
- L'examen ETG sera à repasser (sauf permis de moins de 5 ans).
- Une formation pratique :
 - Entretien en marche avant et arrière + Entrée en orl sur l'un des 12 thèmes de la sécurité routière.
 - Épreuve en circuit itinéraire sur route et en agglomération (en cas d'échec il faut repasser l'épreuve sur circuit fermé).

Remarques :

La validité du permis E (B) reste temporaire en fonction de la visite médicale :

- Visite médicale obligatoire tous les 5 ans.
- Visite médicale obligatoire tous les 2 ans entre 60 et 76 ans.
- Visite médicale obligatoire tous les ans après 76 ans.



LA FORMATION : C (18 ans)

Définition :

- Véhicule automobile isolé (porteur) affecté au transport de marchandises dont le PTAC excède 3500 kg.
- Une remorque d'un PTAC de 750 kg maximum peut être attelée.

Condition de la formation :

- Formation ETG sauf si permis moto ou voiture de moins de 5 ans
- Formation pratique.

Remarque :

Il faut posséder le permis B

LA FORMATION : E (C) (18 ans)

Définition :

Ensemble de véhicules dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie C et la remorque excède 750 kg.

Condition de la formation :

- Posséder le permis C
- Véhicule articulé et ensemble de véhicules.



LA FORMATION : D (Transport en commun 21 ans)

Définition :

Véhicule automobile affecté au transport de personnes comportant plus de 8 places assises outre le siège du conducteur. Une remorque d'un PTAC de 750 kg maximum peut être attelée.

LA FORMATION : E (D) (Transport en commun 21 ans)

Définition :

Ensemble de véhicules dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie D et la remorque excède 750 kg.



LES EXAMENS MOTO

Les examens moto se décomposent en **3** parties. Mis à par le code à repasser pour les candidats ayant le permis voiture depuis plus de 5 ans, des exercices pratiques, théoriques et de circulations seront demandés aux candidats.

1. PLATEAU LENT

- LA POUSSETTE AVEC UNE FICHE THEORIQUE A EXPLIQUER
- LE CIRCUIT LENT EN 1 ère VITESSE

2. PLATEAU RAPIDE

- LE CIRCUIT RAPIDE EN 3 ème VITESSE
- UNE FICHE THEORIQUE A EXPLIQUER SUR LES 20 THEMES + UNE QUESTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE

3. LA CIRCULATION

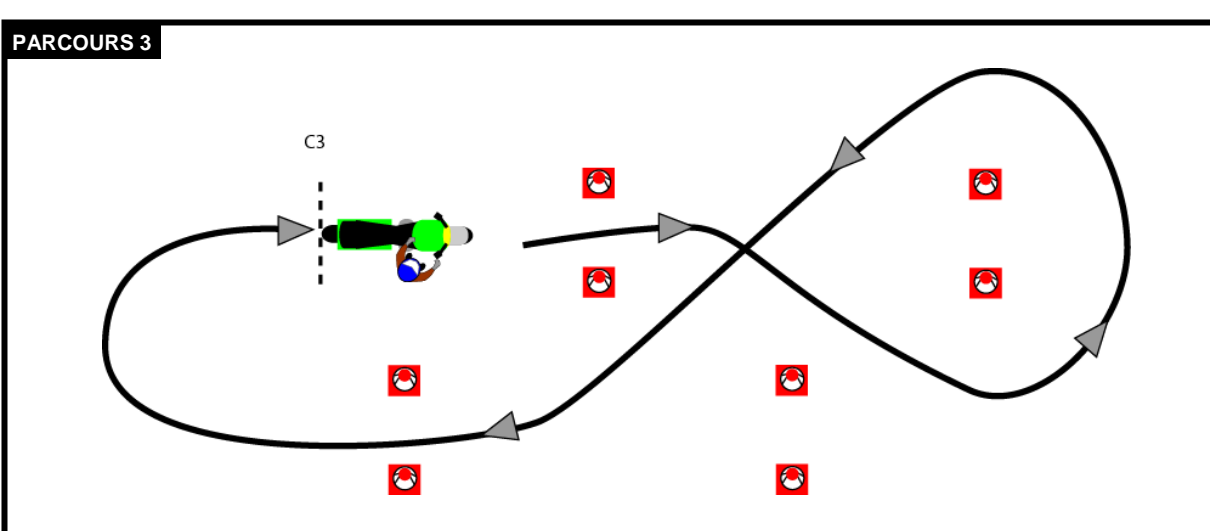
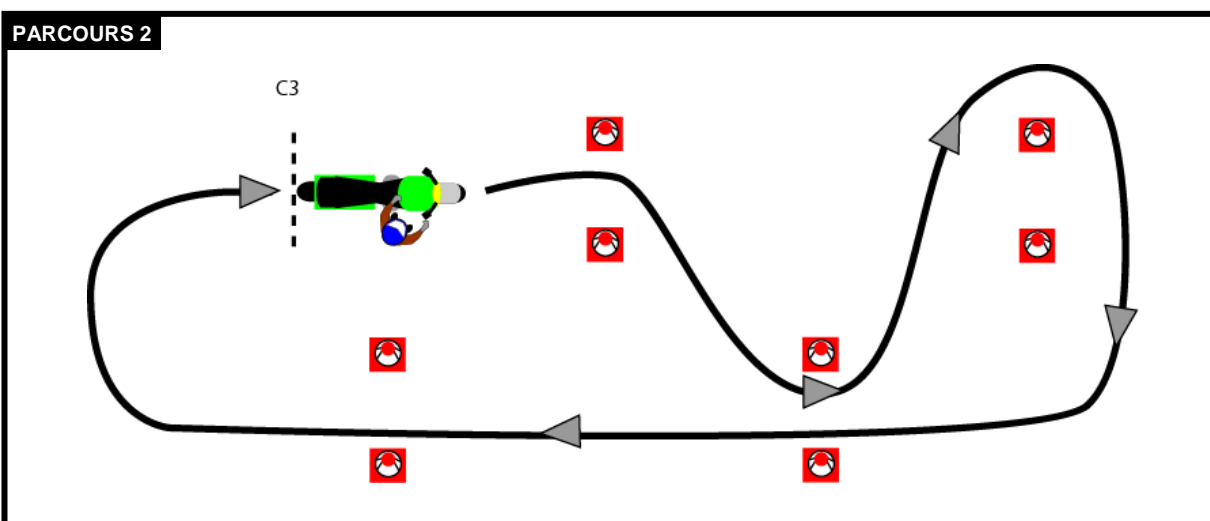
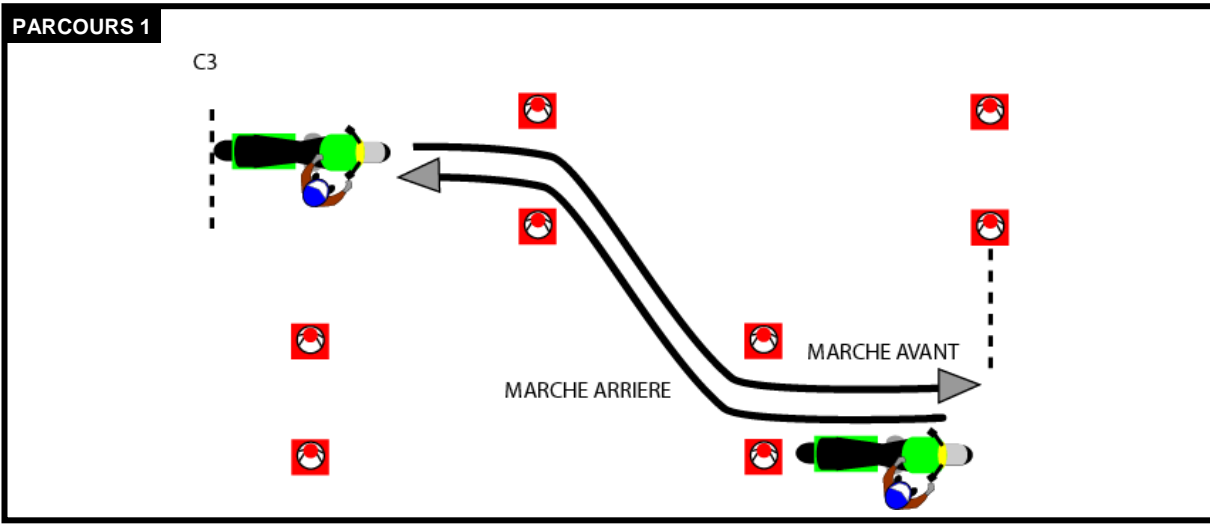
- CIRCULATION EN AGGLOMERATION, CAMPAGNE OU AUTOROUTE

Retour

PLATEAUX LENTS

MAITRISE A LA MAIN MOTEUR COUPE

- 1 tirage au sort sur 3 parcours possibles.
- Moteur coupé, il faut pousser la moto en marche avant ou arrière pour maîtriser le poids de la Moto.
- La moto doit être positionnée roue arrière à la ligne **C3** au départ et en fin de parcours.



GRILLE D'EVALUATION

EVALUATION	A	B	A = BIEN B = MOYEN C = AJOURNE
EXERCICE REALISE	X		
EXERCICE NON REALISE		X	
CHUTE DE LA MACHINE		X	
CONE DEPLACE PAR LA MOTO		X	
ERREUR DE PARCOURS		X	
5 VERIFICATIONS EXACTES AU MOINS	X		
MOINS DE 5 VERIFICATIONS		X	

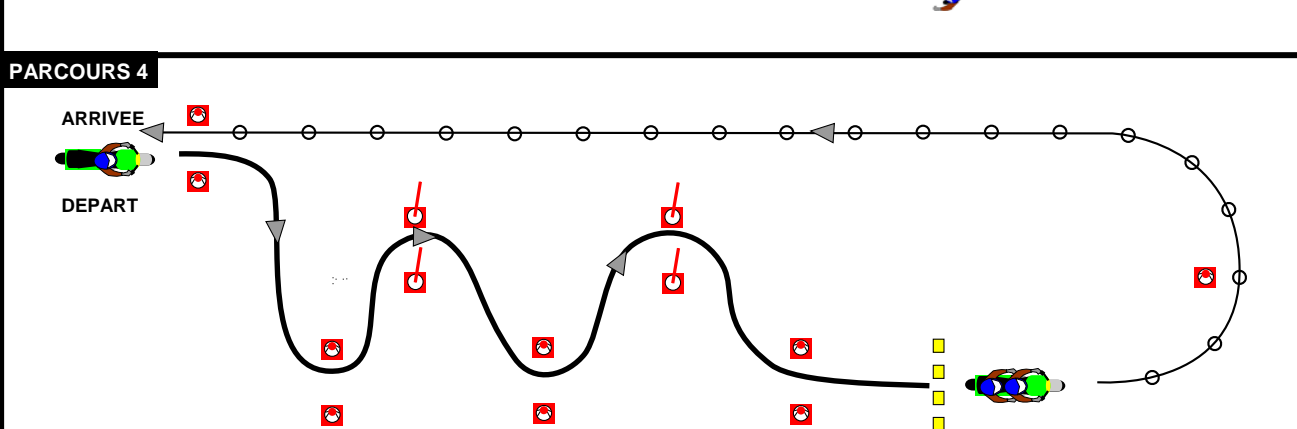
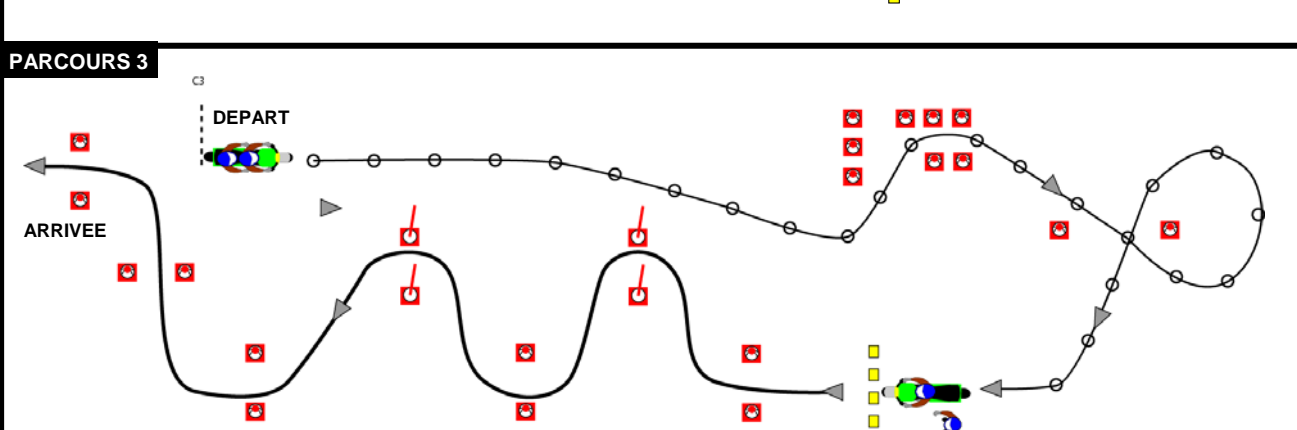
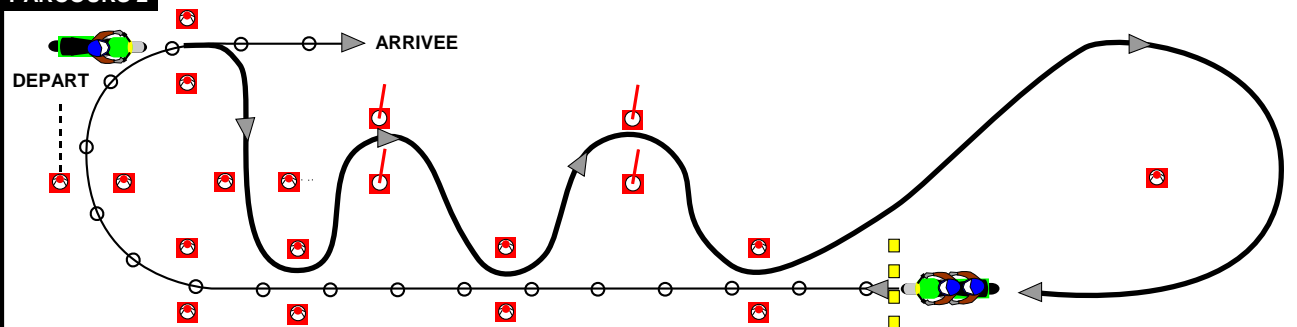
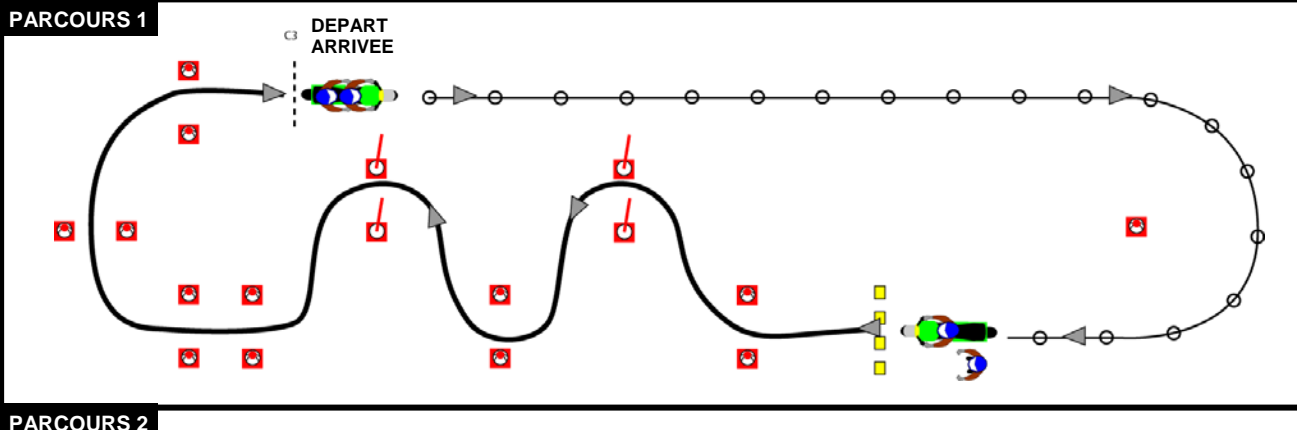
REMARQUE: Lorsque la vérification sur la notice d'utilisation n'est pas effectuée la note B est directement attribuée.

PLATEAUX LENTS

MAITRISE A ALLURE LENTE.

- 4 parcours différents dont 1 tiré au hasard.
- Le parcours est à effectuer en 1ère vitesse au ralenti moteur (ou en utilisant le patinage de l'embrayage) une partie du parcours s'effectue avec un passager.
- Il vous faudra franchir des portes constituées de cônes et de piquets.

REMARQUE: Si un cône ou piquet est tombé ou déplacé ou une porte non franchie un deuxième essai est possible (sauf chute de la moto).



GRILLE D'EVALUATION

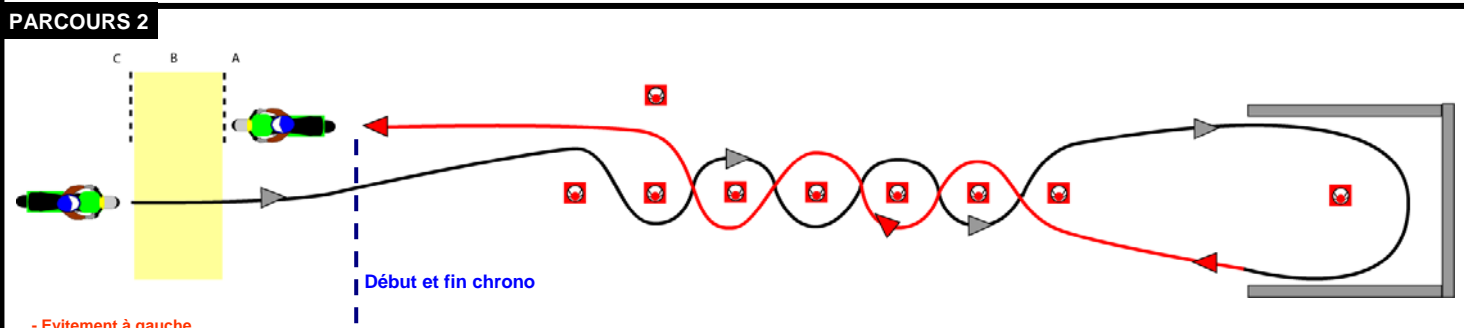
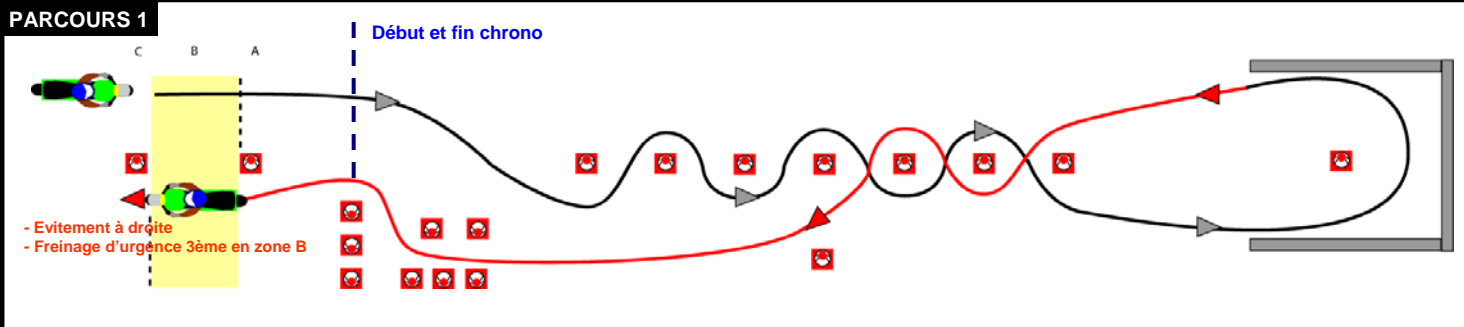
EVALUATION	A	B	C	A = BIEN B = MOYEN C = AJOURNE
EXERCICE REALISE	X			
1 ERREUR		X		
2 ERREURS			X	
CHUTE DE LA MOTO		X		
OBSTACLE NON FRANCHI		X		
ERREUR DE PARCOURS		X		

PLATEAUX RAPIDES

MAITRISE A ALLURE RAPIDE.

- 4 parcours différents dont 1 tiré au hasard.
- Le parcours est chronométré avec :
 - Par beau temps un temps compris entre 19 (mini) et 22 secondes (maxi).
 - Par temps de pluie un temps compris entre 20 (mini) et 23 secondes (maxi).
 Si le temps est dépassé ou si un cône est tombé un deuxième et dernier essai est possible (sauf chute).

- Chaque parcours comprend :
 - Un départ lancé avec passage de la 3ème avant la zone du début du chronomètre.
 - Un slalom avec un demi-tour.
 - Un freinage d'urgence OU freinage et rétrogradage rapide OU freinage avec évitement droite ou gauche



GRILLE D'EVALUATION

EVALUATION	A	B	C	A = BIEN B = MOYEN C = AJOURNE
EXERCICE REALISE	X			
1 ERREUR		X		
QUALITE DE FREINAGE		X		
DEPASSEMENT DU TEMPS DE 1/2 SECONDE		X		
DEPASSEMENT DU TEMPS DE PLUS 1/2 SECONDE			X	
2 ERREURS			X	
ARRET EN DEHORS DES ZONES DETERMINEES			X	
CHUTE DE LA MACHINE OU OBSTACLE NON FRANCHI		X		
ERREUR DE PARCOURS		X		

**A = BIEN
B = MOYEN
C = AJOURNE**

ATTENTION :

- La décélération se fera uniquement :
 - À l'entrée de l'évitement pour les parcours **1 et 4**
 - Après la zone de chronométrage pour les parcours **2 et 3**
- Dans le cas contraire la note **C** est attribuée

LES FICHES INTEROGATION ORALE

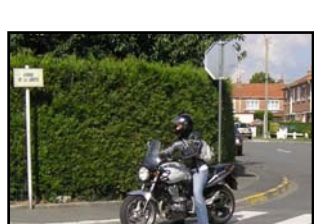
LES 20 FICHES :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1 L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE | 11 METEO : ETAT DE LA ROUTE |
| 2 APRES LE PERMIS | 12 LA ROUTE DE NUIT |
| 3 LA FORME PHYSIQUE DU MOTARD ET LA CONDUITE | 13 LA VITESSE |
| 4 MOTO-PRACTIQUE MOTO LOISIRS | 14 LE FREINAGE |
| 5 CHOIX D'UNE MOTO | 15 STABILITE ET TRAJECTOIRE |
| 6 LA MACHINE ET SES RISQUES | 16 LES MOTARDS VUS PAR AUTRES |
| 7 EQUIPEMENT ET ENTRETIEN DE LA MOTO | 17 LA REGLE DU JEU |
| 8 EQUIPEMENT DU MOTARD | 18 QUELQUES RISQUES A CONNAITRE |
| 9 PASSAGERS ET BAGAGES | 19 L'ASSURANCE OBLIGATOIRE |
| 10 VOYAGER : ITINERAIRE ET HORAIRE | 20 LES ACCIDENTS |

CIRCULATION

EPREUVE EN CIRCULATION

- L'épreuve comportera un itinéraire sur route, autoroute et en agglomération.
- Un dépassement sur route est recommandé avec un rythme de conduite adapté à l'environnement routier.
- La durée de cette épreuve est de 30 minutes.



Conduite en agglomération :
Vérification des acquis concernant le respect des règles de circulation aux intersections et position sur la chaussée dans les rues à double sens et sens unique.




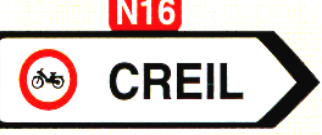




























Conduite en rase campagne :
Vérification des acquis concernant le respect des règles de circulation dans les virages et courbe. Recherche de direction par panneaux. Une manœuvre de dépassement sera à effectuer si possible.



Conduite sur voie rapide ou autoroute :
Entrée et sortie de voie rapide ou d'autoroute. Recherche de direction et position sur la chaussée. Une manœuvre de dépassement sera à effectuer si possible.

**QUESTIONS ORALES EN MOTO**● **LES 40 QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

RETOUR MENU

- 01 De jour, avec une motocyclette, quel feu devez-vous allumer en circulation ?
Je dois allumer les feux de croisement de jour en circulation.
- 02 La réglementation limite l'intensité du bruit. Que doit-on faire pour la respecter ?
Il est interdit de modifier le système d'échappement, je dois le maintenir en bon état et le faire réparer si nécessaire. Je dois également éviter les accélérations brusques au démarrage et à l'arrêt.
- 03 Dans quelles conditions sur une motocyclette, peut-on transporter un enfant de moins de 5 ans ?
Il faut adapter un siège spécial attaché par des courroies.
- 04 L'hiver, êtes-vous autorisé à équiper votre motocyclette de pneus à crampons ?
Non, les pneus à crampons sont interdits.
- 05 La signalisation spécifique aux motocyclettes s'applique-t-elle aux motocyclettes équipées d'un side-car ?
Oui, le fait d'ajouter un side-car à la moto ne modifie en rien la catégorie des motocyclettes.
- 06 Venant d'obtenir le permis A1, A restrictif ou A, quelle est la puissance maximale de la machine que vous êtes autorisé à conduire ?
**- 15 chevaux (11 KW) pour les motos de la catégorie A1
- 34 chevaux (25 KW) pour les motos de la catégorie A progressif
- 100 chevaux (73.6 KW) pour les motos de la catégorie A**
- 07 Mon indicateur de changement de direction ne fonctionne plus. Quelle doit être mon attitude ?
Je dois tendre le bras comme les cyclistes pour tous mes changements de direction.
- 08 La circulation de deux motocyclettes de front est-elle autorisée :
- en agglomération ?
- hors agglomération ?
Non, dans tous les cas, la circulation de front est interdite.
- 09 Combien de passager enfants ou adultes peut-on transporter dans un side-car ? Le port d'un casque homologué ou le port d'une ceinture homologuée est-il obligatoire dans un side-car ?
**Le nombre de maximum passager est de 2.
1 sur la moto et 1 dans le side car.
ou
aucun passager sur la moto et 2 passagers dans le side car si celui-ci est adapté pour.
Le casque est obligatoire pour tous les passagers.**
- 10 Le casque : Comment reconnaît-on un casque homologué ? Quand faut-il le changer ?
Le casque homologué dispose d'une étiquette comportant la mention NF pour norme française ou E pour norme européenne. Par mesure de sécurité, le casque doit être changé après un choc ou après 5 ans d'utilisation.
- 11 Cette limitation de vitesse vise-t-elle aussi les motocyclettes ?
Oui, cette limitation de vitesse concerne tous les véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) ou le PTRV (poids total roulant autorisé) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, les motos sont également concernées par cette limitation de vitesse.
- 
- 12 En motocyclettes, suis-je autorisé à prendre la direction de CREIL ? Pourquoi ?
Oui, les motocyclettes peuvent également prendre la direction de CREIL car seul les cyclomoteurs sont concernés.
- 
- 13 Quels dangers guettent le motocycliste après cette signalisation ?
- quelle attitude adoptez-vous ?
La signalisation indique des rainurages sur le sol qui risque de déstabiliser la motocyclette. Je dois ralentir pour éviter les déviations de trajectoire en tenant fermement le guidon.
- 
- 14 En motocyclette, pouvez-vous dépasser :
- une voiture légère
- une motocyclette équipée d'un side-car
- deux roues
Ce panneau interdit le dépassement de tous les véhicules à moteur sauf les motocyclettes sans side-car que je peux dépasser.
- 
- 15 Tractant une remorque dont le PTAC est de 80 kg, suis-je autorisé à tourner à gauche ?
Oui, le panneau concerne les véhicules tractant une remorque de plus de 250 kg.
- 
- 16 Votre motocyclette est équipée d'un side-car, pouvez-vous dépasser :
- une motocyclette ?
- une voiture ?
- un tricycle à moteur ?
Ce panneau indique une interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autre que les deux roues sans side-car. Je peux donc dépasser une motocyclette mais pas une voiture ni un tricycle à moteur ni un side-car.
- 
- 17 Quels sont les véhicules concernés ?
Les motocyclistes sont-ils concernés par ce panneau ?
**Le panneau concerne tous les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
Oui, les motocyclettes font parti de cette catégorie de véhicule je suis donc concerné.**
- 
- 18 Les motocyclistes sont-ils concernés par ce panneau ?
Quels sont les usagers concernés ?
Non, les motocyclistes ne sont pas concernés par ce panneau. Seul la catégorie des cyclistes est concernée.
- 
- 19 Quelle est la signification de ce signal ?
En motocyclette, vous sentez-vous concerné ?
Ce panneau signale un danger, il indique un vent latéral. Je suis concerné car les motocyclettes sont sensibles au vent, je dois craindre des écarts de trajectoire. En cas de vent latéral, je dois ralentir et tenir fermement mon guidon.
- 
- 20 Les motocyclistes sont-ils concernés par cette signalisation ?
Que signifie t-elle ?
Non, je ne suis pas concerné par cette signalisation. La vitesse maximale de 30 km/h concerne uniquement la catégorie des cyclomoteurs.
- 
- 21 Les motocyclistes sont-ils concernés par ce panneau ?
Quels sont les usagers concernés ?
Non, le panneau concerne la catégorie des cyclomoteurs.
- 
- 22 En motocyclette, êtes-vous concerné par ce panneau ?
Oui, le panneau concerne la catégorie des motocyclettes.
- 
- 23 En motocyclette, êtes-vous concerné par ce panneau ?
Que signifie t-il ?
Oui, le panneau indique un accès interdit à tous les véhicules à moteur y compris les cyclomoteurs et les motocyclettes.
- 
- 24 Quels sont les usagers concernés par ce panneau ?
Cette signalisation est-elle applicable aux motocyclettes équipées d'un side-car ?
Les panneaux signalent que les cyclomoteurs et les motocyclettes sont concernés par la limitation de vitesse. Oui, les motocyclettes munies de side-car sont également concernés car un side car ne modifie pas la catégorie des motocyclettes.
- 
- 25 Que signifie ce panneau ?
Le panneau signale la présence d'un carrefour à sens giratoire appelé couramment rond-point. Je vais aborder bientôt un panneau cédez le passage. Je ne serai pas prioritaire sur les véhicules déjà présents dans l'anneau du rond-point.
- 
- 26 Ce signal s'adresse-t-il aux motocyclistes ?
Qui a la priorité ?
Ce signal concerne tous les véhicules y compris les motocyclette. Ce panneau indique que je dois cédez le passage aux véhicules circulant en sens inverse.
- 
- 27 Que vous indique ce signal ?
Motocycliste, quelle est votre attitude ?
Ce signal indique un débouché de cycliste venant de droite et de gauche. Je dois ralentir pour ne pas me faire surprendre par leur présence.
- 
- 28 Les motocyclistes sont-ils concernés par cette signalisation ?
Que signifie-t-elle ?
Oui, je suis concerné par ce panneau. Le panneau interdit l'accès à tous les véhicules à moteur sauf les cyclomoteurs qui ne sont pas concernés par ce panneau.
- 
- 29 Devez-vous céder le passage aux cyclistes ?
êtes-vous concerné par ce signal ?
Non, je ne dois pas cédez le passage aux cyclistes. Ce panneau ne me concerne pas. Il signale que les cyclistes doivent cédez le passage aux autres usagers de la route.
- 
- 30 Les motocyclistes sont-ils concernés par cette signalisation ?
Que signifie-t-elle ?
Oui, les motocyclistes sont concernés par cette signalisation. Le panneau indique un accès interdit à tous les véhicules dans les deux sens.
- 
- 31 Que signifie ce panneau ?
En tant que motocycliste, pouvez-vous emprunter cette voie ?
Ce panneau signale un accès interdit aux cyclomoteurs. Je ne suis pas concerné par ce panneau, je peux donc emprunter cette voie.
- 
- 32 Ce signal concerne-t-il les motocyclistes ?
Qui a la priorité ?
Oui, je suis concerné par ce panneau. Ce panneau indique que je suis prioritaire par rapport aux véhicules circulant en sens inverse.
- 
- 33 En motocyclette, ce panneau vous concerne-t-il ?
Que signifie-t-il ?
Oui, ce panneau me concerne également. Il indique une vitesse conseillée à 30 km/h.
- 
- 34 En motocyclette, pouvez-vous utiliser cette voie ?
Non, ce panneau indique une voie réservée aux véhicules de transport en commun, je ne dois pas circuler dans ce couloir.
- 
- 35 L'accès est-il autorisé aux motocyclettes ?
Non, ce panneau signale une bande ou piste cyclable réservé actuellement aux cyclistes.
- 
- 36 En motocyclette, êtes-vous concerné par ce signal ?
Que signifie-t-il ?
Oui, ce signal concerne tous les véhicules. Il indique une vitesse obligatoire à 30 km/h.
- 
- 37 Que signifie ce panneau ?
En motocyclette, êtes-vous concerné ?
Ce signal indique une route à accès réglementé. C'est une route limitée à 110 km/h réservée aux véhicules à moteur sauf pour les cyclomoteurs. Oui, ce signal concerne les motocyclettes.
- 
- 38 Quels sont les véhicules concernés par ce signal ?
Ce signal concerne tous les véhicules roulant à moins de 60 km/h. En roulant à moins de 60 km/h je dois emprunter la voie pour les véhicules lents.
- 
- 39 Désirant aller à L'OIE MONTAIGU, êtes-vous obligé d'emprunter cette direction ? Pourquoi ?
Non, ce panneau n'est pas un panneau d'obligation mais un itinéraire conseillé pour les véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur à 3,5 tonnes.
- 
- 40 Cette signalisation concerne-t-elle les motos avec remorques ?
Concerne-t-elle les motocyclettes en solo ?
Oui, le panneau concerne tous les véhicules, il interdit l'arrêt et le stationnement à partir du panneau et jusqu'à la prochaine intersection.
- 



LA CIRCULATION MOTO

[RETOUR MENU](#)

● EPREUVE EN CIRCULATION

EPREUVE EN CIRCULATION.

- L'épreuve comportera un itinéraire sur route, autoroute et en agglomération.
- Un dépassement sur route est recommandé avec un rythme de conduite adapté à l'environnement routier.
- La durée de cette épreuve est de 30 minutes.



Conduite en agglomération :

Vérification des acquis concernant le respect des règles de circulation aux intersections et position sur la chaussée dans les rues à double sens et sens unique.



Conduite en rase campagne :

Vérification des trajectoires dans les virages et courbe
Recherche de direction par panneaux.
Une manœuvre de dépassement sera à effectuer si possible.



Conduite sur voie rapide ou autoroute :

Entrée et sortie de voie rapide ou d'autoroute.
Recherche de direction et position sur la chaussée.
Une manœuvre de dépassement sera à effectuer si possible.